

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

2021 - 60 DESIGNATION DE L'AUTORITE PUBLIQUE LOCALE « PCRS »

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi 30 septembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 24 septembre 2021, s'est réuni dans la salle du Comité du SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 20

Votants : 20

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédérick DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Madame Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois

Délégués titulaires absents :

Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz (excusé)
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz (excusé)
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire (excusé)
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)

Délégués suppléants présents :

Monsieur Nicolas MAHE, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Jean BOITEAU, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire

Secrétaire de séance : Monsieur Frédérick DUNET

Affichage le 1^{er} octobre 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, modifié par l'arrêté du 26 octobre 2018,

Vu le protocole national en date du 24 juin 2015 relatif au déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),

Vu la délibération n°2018-43 du Comité syndical en date du 28 juin 2018, relative à la création de l'association L.A Geo-Data,

Considérant qu'en 2015, un protocole d'accord national sur le déploiement du « PCRS » a été mis en place entre différents acteurs (IGN, AMF, FNCCR, Enedis, ...) prévoyant la constitution d'un fond de plan unique partagé entre les exploitants de réseaux et les collectivités.

Considérant que ledit protocole impose notamment la désignation d'une autorité publique locale à l'échelon le plus approprié chargée de réaliser, de gérer et de coordonner le PCRS.

Considérant que par délibérations concordantes, l'AMF, ATLANTIC EAU et le SYDELA ont créé une association de type loi 1901 ayant pour objet notamment la création et la gestion du PCRS sur leur territoire respectif.

Considérant que l'association, de part son statut de droit privé, ne peut se désigner Autorité Publique Locale pour la gestion dudit PCRS.

Considérant qu'en concertation avec Atlantic Eau et après consultation de la Préfecture, le périmètre géographique du SYDELA étant plus étendu que celui d'Atlantic Eau, il est proposé que ce soit le SYDELA qui se déclare Autorité Publique Locale sur le territoire départemental de Loire Atlantique (hors périmètre de Nantes Métropole).

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la désignation du SYDELA comme autorité publique locale pour la gestion du PCRS (création et mise à jour) sur le périmètre du Département de Loire Atlantique (hors Nantes Métropole).**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

